



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B3.11 et B3.12

**N° de la demande :** 2008-5103  
**Catégorie :** Nouveaux organismes nuisibles et nouveaux hôtes  
**Produit :** Insecticide Delegate WG  
**Numéro d'homologation :** 28778  
**Matières actives (m.a.) :** Spinétorame  
**N° de document de l'ARLA :** 1866466

### Contexte

L'insecticide Delegate WG (Delegate WG Insecticide; numéro d'homologation 28778), contenant 25 % de spinétorame, est homologué pour la suppression ou la répression de nombreux organismes nuisibles phyllophages. Le produit est dérivé de la fermentation du *Saccaropolyspora spinosa*. Pour obtenir des détails sur les cultures et les organismes nuisibles visés, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Dow AgroSciences a présenté une demande de modification de l'étiquette de l'insecticide Delegate WG en ajoutant des allégations de suppression du doryphore de la pomme de terre et de la pyrale du maïs sur les pommes de terre, les légumes-tubercules et les légumes-cormes (betterave potagère, pomme de terre, betterave à sucre, patate douce).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les modifications proposées ne devraient pas modifier le profil toxicologique de ce produit.

L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application et des travailleurs retournant sur les lieux après le traitement ne devrait pas augmenter en comparaison à l'exposition indiquée dans le profil d'emploi actuellement homologué. Les travailleurs sont adéquatement protégés lorsqu'ils respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuel mentionné.

Des données sur les résidus (pour le Canada et les États-Unis) ont déjà été présentées pour appuyer l'adoption d'une limite maximale de résidus (LMR) à l'importation de 0,04 ppm pour les sous-groupes de cultures 1C et 1D (voir le document ERC2008-01 pour de plus amples renseignements). La dose saisonnière maximale proposée est plus faible que celle qui a été mesurée pour l'adoption de la LMR à l'importation. Les résidus de spinétorame ne devraient donc pas dépasser la LMR de 0,04 ppm lorsque les pommes de terre, les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupes de cultures 1C et 1D) sont traités conformément aux bonnes pratiques agricoles (BPA) approuvées. Par conséquent, les estimations relatives à la consommation couplées à la LMR protègent adéquatement les consommateurs (nourrissons, enfants, adultes et personnes âgées) contre l'exposition alimentaire au spinétorame si l'utilisation est conforme aux BPA.

## **Évaluation environnementale**

Aucune autre donnée environnementale n'est exigée en appui des allégations proposées pour l'étiquette de l'insecticide Delegate WG. La dose saisonnière maximale proposée est inférieure à la dose maximale actuellement homologuée. Par conséquent, l'utilisation proposée de ce produit pour la suppression du doryphore de la pomme de terre et de la pyrale du maïs sur les pommes de terre, les légumes-tubercules et les légumes-cormes (betterave potagère, pomme de terre, betterave à sucre, patate douce) ne devrait pas augmenter les risques pour l'environnement. Les énoncés de l'étiquette actuelle du produit suffisent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

## **Évaluation de la valeur**

Des données ont été présentées relatives à cinq essais d'efficacité du produit sur le doryphore de la pomme de terre et à trois essais sur la pyrale du maïs, tous réalisés sur des pommes de terre entre 2006 et 2008 à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et au Manitoba. Dans le cas du doryphore de la pomme de terre, les résultats ont indiqué que l'insecticide Delegate WG peut éliminer les organismes nuisibles en une seule application de 40-60 g m.a./ha. Une plus faible dose d'application de 20 g m.a./ha a été moins efficace. On a obtenu certaines données probantes d'une relation dose-effet à des doses plus élevées, mais, dans la plupart des cas, les doses de 40 et de 60 g m.a./ha ont permis d'obtenir des résultats équivalents. Dans la plupart des essais, les larves ont été réduites à un très faible nombre, la défoliation a également été réduite de manière significative, et le rendement a été significativement plus élevé dans les témoins non traités. Dans le cadre de certains essais, le nombre de larves a augmenté 10 à 18 jours après le traitement, ce qui indique le possible besoin d'une seconde application après 7 à 14 jours pour lutter efficacement contre les ravageurs. Lors des essais du produit sur la pyrale du maïs, les résultats ont montré que l'insecticide Delegate WG peut réduire de manière significative l'infestation des plantes et les dommages causés à celles-ci avec une seule application de 40 g m.a./ha si l'on cible la période d'éclosion des œufs. Un haut niveau de suppression n'a pas été obtenu et des différences importantes n'ont pas été observées au niveau du rendement, mais l'insecticide Delegate WG était au moins aussi efficace pour réduire l'infestation des plantes et les dommages causés à celles-ci que le produit commercial de comparaison. Donc, les données sur l'efficacité qui ont été présentées appuient les nouvelles allégations de suppression du doryphore de la pomme de terre et de la pyrale du maïs sur les pommes de terre. Cependant, l'allégation proposée relative à la betterave potagère, à la betterave à sucre et à la patate douce n'a pas été prise en compte puisque ni le doryphore de la pomme de terre ni la pyrale du maïs ne sont des organismes nuisibles pour ces cultures au Canada.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation critique de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'utilisation proposée de l'insecticide Delegate WG sur les pommes de terre. L'utilisation proposée relative à la betterave potagère, à la betterave à sucre et à la patate douce n'a pas été prise en compte puisque ni le doryphore de la pomme de terre ni la pyrale du maïs ne sont des organismes nuisibles pour ces cultures au Canada.

## Références

- 1666135 2006, Evaluate XDE-175 and Spinosad for suppression of Colorado Potato Beetles in potatoes, DACO: 10.2.3.3
- 1666136 2007, Evaluation of Spinosad and XDE-175 for suppression of Colorado Potato Beetle on Potatoes, DACO: 10.2.3.3
- 1666137 2008, Dow Agro – Foliar Insecticide Evaluation: Final Report, DACO: 10.2.3.3
- 1666138 2008, Evaluating Spinosad and XDE-175 for suppression of Colorado Potato Beetle in Potato, DACO: 10.2.3.3
- 1666139 2008, Evaluation of Spinosad for the suppression of Colorado Potato Beetle in Potatoes, DACO: 10.2.3.3
- 1666140 2006, Evaluate [*sic*] the efficacy of XDE-175 and Spinosad for suppression of European Corn Borer in potatoes, DACO: 10.2.3.3
- 1666141 2007, Evaluation of Spinosad and XDE-175 for suppression of European Corn Borer in Potatoes, DACO: 10.2.3.3
- 1666142 2008, Evaluation of Spinosad for the suppression of European Corn Borer in Potatoes, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.